



Demande de reconnaissance paternelle tardive

Par mama11

Bonjour à tous

J'aimerais entamer une procédure pour que mon géniteur puisse me reconnaître et obtenir une pension alimentaire afin de m'aider dans le cadre de mes études.

Mes parents sont séparés depuis que je suis bébé. Mon père ne m'a pas reconnu et n'a pas voulu me connaître, je ne le connais pas. Je connais son nom et prénom et la ville où il habite, je n'ai pas son numéro de téléphone. Je ne l'ai jamais vu, il n'a jamais versé 1 centime pour moi. Aujourd'hui il est marié et a un enfant.

Ma mère n'a pas eu la force de faire les démarches afin qu'il me reconnaisse, aujourd'hui je suis étudiante à l'université. Je possède une bourse échelon 2 qui risque de diminuer ou de sauter l'année prochaine car la paye de ma mère a augmenté. J'aimerais entamer une procédure, je sais que les procédures sont longues, mais j'aimerais avoir une revanche..

Je sais que je peux demander une reconnaissance jusqu'à mes 28 ans.

Je ne veux pas qu'on me juge "tu recherches ton père pour de l'argent...", il ne t'a pas reconnu il ne veut pas de toi"

J'ai quelques questions avant d'engager un avocat

Ayant pour revenus seulement une bourse universitaire, puis je bénéficier d'une aide?

Mon père n'habite pas dans le même département que moi, dois je engager un avocat de ma ville où de sa ville à lui?

Aurais je droit à un préjudice moral/ dommages et intérêts? (l'absence d'un père..)

Aurais je les mêmes droits que son fils? Même si son épouse s'y oppose?

Je connais son prénom, son nom, où il habite mais je n'ai pas son numéro de téléphone est ce que c'est à moi de me débrouiller de l'avoir où l'avocat s'en chargera?

Mon père recevra t il une convocation ?

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre première démarche devrait être de consulter un avocat proche de chez vous, il y a des consultations gratuites et sans engagement.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706[/url]

Que savez vous des capacités financières de votre père ? Eventuellement s'il est dans le besoin, vous seriez redevable d'une obligation alimentaire envers lui...

Son numéro de téléphone n'a aucune utilité. Il vous faut son adresse et commencer par lui écrire pour lui poser la question. Et son épouse actuelle n'a pas voix au chapitre.

Par contre s'il refuse de vous reconnaître ou ne répond pas, il faudra une action en justice de "recherche de paternité"

Lire ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882[/url]

Vous pouvez aussi faire une demande de contribution financière sans filiation

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1230]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1230[/url]

Vous pouvez en parallèle chercher un "petit boulot" qui vous aidera le temps de terminer vos études et de trouver un travail plus rémunérateur.

Par mama11

Bonjour, merci pour votre réponse
Il est ancien militaire donc il a sa retraite militaire + il travaille actuellement donc 2 salaires.
Je travaille déjà l'été, l'année je préfère me concentrer sur mes cours..
Merci pour vos liens

Par isernon

bonjour,

vous pouvez exercer une action en recherche de paternité.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882#:~:text=Qui%20est%20concern%C3%A9%20%3F-,L'action%20en%20recherche%20de%20paternit%C3%A9%20permet%20%C3%A0%20un%20enfant,l'encontre%20de%20ses%20h%C3%A9ritiers.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882#:~:text=Qui%20est%20concern%C3%A9%20%3F-,L'action%20en%20recherche%20de%20paternit%C3%A9%20permet%20%C3%A0%20un%20enfant,l'encontre%20de%20ses%20h%C3%A9ritiers.[/url]

salutations

Par kang74

Bonjour

Tout d'abord cette action n'est possible que si un tiers ne vous a pas reconnu ET élevé pendant 5 ans .

Pour le reste de la reconnaissance de filiation naîtra les devoirs de la filiation : donc le droit de lui demander une pension alimentaire, avec une rétroactivité possible sur 5 ans suivant le contexte

Pas d'indemnisation de préjudice à choisir de ne pas vous reconnaître quand la mère avait tout loisir de faire les démarches dès votre naissance et qu'elle ne les a pas jugé utiles: les parents font des choix, parfois mauvais, mais ils n'ont pas de compte à rendre à leurs enfants .

Pour le reste vous aurez des droits sur la succession de votre père mais aussi des devoirs , notamment s'il doit aller en EPHAD .

Il peut limiter les droits à la réserve héréditaire donc à privilégier son autre enfant et/ou son épouse .
A contrario si vous décédez avant lui, il aurait des droits sur votre succession, comme votre frère en aura si vous n'avez pas d'enfant/époux .